



MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Althen-des-Paluds, le 15 Décembre 2022

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2022 A 18H30**

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, en séance publique, à la salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, Mme Anne CARBONNEL, M. Gordon CRONNE, Mme Marie-France FARINES, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Fabienne HENRY, Mme Odile NAVARRO, Mme Nathalie PUTTI, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à M. Marc MOSSÉ
M. Jean MAITRE a donné procuration à M. Yvan CAPO
M. Fabrice PAZIENZA a donné procuration à Mme Fabienne HENRY
M. Aurélien CARLES a donné procuration à M. Michel TERRISSE

Absents :

Mme Sandrine CHASTEL

Absents excusés :

M. Lucien STANZIONE

Secrétaire de séance :

Mme Anne CARBONNEL

Décisions du Maire :

N°22/2022 : Honoraires d'un Cabinet d'avocats pour l'affaire Commune d'Althen-des-Paluds/SARL DE LA GARENCE

Approbation du Conseil Municipal du 13 Septembre 2022 :

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de remerciements adressé par Madame ROUX, veuve de Michel ROUX à propos de l'hommage qui lui a été rendu.

Délibération n°1 : Désignation d'un élu exerçant la fonction de correspondant incendie et secours - Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire indique au Conseil que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit la désignation obligatoire d'un correspondant incendie et secours.

Pour rappel, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Au regard des dispositions du décret, **ce correspondant est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il doit également informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Habituellement désigné au plus tard dans les 6 mois suivants l'installation du Conseil municipal, **il appartient au Maire pour le mandat en cours de désigner le correspondant incendie et secours.**

Monsieur le Maire propose de nommer M. Marc MOSSÉ dans la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et précise que la Préfecture et le SDIS seront informés de cette nomination.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°2 : Retrait partiel de la délibération n°6 du 13 septembre 2022 - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Préfecture de Vaucluse nous a adressé une observation à propos de la délibération n°6 du 13 septembre 2022, portant modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que ce courrier est daté du 20 Octobre 2022 et qu'il a été reçu en mairie le 31 Octobre 2022.

Cette délibération comporte un point relatif à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, mais ne précise pas la saisine du comité technique du CDG.

En effet, un poste ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à retirer la partie de la délibération n°6 du 13 Septembre 2022, qui propose la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

19 voix pour - 2 abstentions – M. MAITRE – M. CAPO

Délibération n°3 : Modification du tableau des effectifs - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De créer un poste d'Agent de maîtrise
- De créer deux postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

Précise que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.

19 voix pour - 2 abstentions – M. MAITRE – M. CAPO

Délibération n°4 : Décision Modificative n°2 - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Dans le cadre de l'automatisation de la gestion du Fonds de compensation au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021 et après contrôle des services de l'Etat, il convient de procéder à la régularisation comme précisé dans l'arrêté préfectoral du 09/09/2022. La régularisation est d'un montant de 53.86€ et il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au compte 10222 (FCTVA).

Par ailleurs, la ligne budgétaire 202 « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme » avec un provisionnel pour 3000 € ne permet pas de solder la totalité des factures de SOLIHA, dans le cadre de la révision allégée du PLU, s'élevant à 4194 €.

Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au compte 202 (frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme).

Dépenses Investissement		
<i>Crédits à réduire</i>		
204182 Subventions Département - Bâtiments et installations		- 1 255,00 €
	TOTAL	- 1 255,00 €
<i>Crédits à ouvrir</i>		
10222 FCTVA		+ 55,00 €
202 Frais liés à la réal doc d'urbanisme		+ 1 200,00 €
	TOTAL	+ 1 255,00 €

Monsieur CAPO demande pourquoi on a sous-estimé le provisionnement.

M. le Maire lui répond que nous avons seulement budgété la révision simplifiée liée à la procédure introduite par un administré en 2018 contre le PLU, plusieurs fois évoquée en séance, car nous ne savions pas au moment de la construction du budget, qu'un litige naîtrait entre le contrôle de légalité et la Commune au sujet d'un permis de construire délivré pour la construction d'une unité de production de légumes, comprenant un espace de vente, un hangar agricole et des serres-chapelles, au profit de la SCI NACA, représentée par Mme Catherine FREMIOT-RETAUX.

Au final la sous-Préfecture a décidé de ne pas saisir la juridiction administrative pour ce PC et nous a demandé de prescrire une modification du PLU dans les meilleurs délais, afin d'intégrer les dispositions de la loi ELAN dans le PLU.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°5 : Modification plan de financement DSIL 2022 - Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire indique au Conseil que dans le cadre de la demande de subvention au titre de la D.S.I.L. plusieurs délibérations ont été adoptées lors des derniers conseils municipaux :

- Délibération n°6 du 15/12/2020 : pour le projet de réaménagement et d'extension de la restauration scolaire et du centre de loisirs pour un montant de 255.000 €
- Délibération n°7 du 06/04/2021 : délibération modifiant la délibération n°6 du 15/12/2020, qui fixe le montant de la DSIL 2021 à 720.000 €

- Délibération n°8 du 31/03/2022, qui renouvelle la demande de subvention au titre de la DSIL pour 2022, toujours dans le même cadre des travaux.

L'arrêté préfectoral du 17/06/2022 portant attribution d'une subvention au titre de la DSIL 2022 en vue de permettre la réalisation de l'opération « Rénovation, extension et réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs d'Althen-des-Paluds » nous a été notifié en date du 08 Juillet 2022.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la délibération au titre de la DSIL 2022 afin d'indiquer le montant de la subvention, comme indiqué ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Montant des travaux	1 800 .000,00 €	D.S.I.L 2022	8,33 %	149 940,00 €
		Région	11,11%	200 000,00 €
		CAF	16,66%	300 000,00 €
		Commune	63.90%	1 150 060,00 €
	1 800 000,00 €		100 %	1 800 000 ,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de mettre à jour le plan de financement prévisionnel en intégrant l'aide de la CAF. M. CAPO demande pourquoi la CAF s'est manifestée tardivement et si nous avons demandé 300.000 €. M. le Maire précise que suite à la faible aide accordée par l'Etat, il avait sollicité une subvention de 300 000 € auprès de la CAF via le Président du conseil d'administration.

Il attendait la confirmation écrite de l'accord verbal qu'il avait déjà depuis cet été avant de l'annoncer au conseil.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°6 : Avance sur subvention au CCAS - Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du décalage des encaissements des prestations, notamment de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole, la trésorerie n'est pas suffisante pour assurer la gestion courante des services du CCAS.

C'est pourquoi aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir une avance sur la subvention 2023 au CCAS afin de rétablir sa trésorerie pour débiter l'année.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance au CCAS d'un montant de 60.000 € sur sa subvention 2023 avant le vote des budgets primitifs de la Commune et du CCAS.

Cette avance sera débloquée au fur et à mesure des besoins du CCAS avec une reprise sur le budget 2023.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°7 : Autorisation de dépenses d'investissement préalablement avant le vote du budget 2023 - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, comme chaque année jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 14 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant de l'affectation des crédits.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	9 637,00€ X 25% =	2 409,25 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	151 870,00 € X 25% =	37 967,50 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	2 295 372,00 € X 25%=	573 843,00 €
TOTAL	2 456 879,00 € X 25% =	614 219,75 €

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la limite de 614 219,75 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

19 voix pour - 2 abstentions – M. MAITRE – M. CAPO

Délibération n°8 : Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues – Partage des objectifs et de la stratégie du 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que de son programme prévisionnel d'actions, en particulier celles dont la commune d'Althen-des-Paluds est porteuse - Rapporteur : Monsieur le Maire:

Monsieur le Maire expose que, comme de nombreux autres acteurs locaux, la commune d'Althen-des-Paluds s'inscrit dans la démarche du 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues ».

Le programme d'actions inscrit dans ce Contrat de Rivière a été élaboré en large concertation, notamment avec les maîtres d'ouvrage proposant l'inscription d'actions. Il a été validé par le Comité de rivière en date du 9 juin 2022. Il vise à répondre aux enjeux et défis définis en concertation pour le territoire :

- Défi transversal « Développement socio-économique et environnemental »
- Défi « Milieux aquatiques »
- Défi « Qualité des eaux »
- Défi « Ressources en eau »
- Défi « Inondation »

Les différents maîtres d'ouvrages doivent délibérer sur le fait de partager les objectifs et la stratégie de ce 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particulier celles dont ils sont porteurs.

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du Contrat de Rivière « Les Sorgues » et à leur engagement, sous réserve du plan de financement.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Partager les objectifs et la stratégie de ce 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particulier les actions dont la Commune d'Althen-des-Paluds sera porteuse
- Signer le 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues »
- Prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°9 : Signature d'une Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la SAFER - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de renouveler la signature de la convention avec la SAFER. Il précise que le partenariat existe depuis 2007.

Cette convention constitue un cadre général entre la commune et la SAFER qui a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier dans les zones agricoles et naturelles comme indiqué sur le Plan Local d'Urbanisme :

- Veille foncière opérationnelle
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises
- Expertise contextualisée des Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) diffusées

- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises

Les sources de données dont dispose la SAFER permettent d'avoir une lecture d'une partie des enjeux fonciers à l'œuvre sur les territoires et d'orienter les politiques foncières, leurs stratégies plus ou moins volontaristes.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à régler chaque année la veille foncière d'un montant de 400 € HT.

M. le Maire rajoute en commentaire qu'il est très important que nous ayons des liens étroits avec la SAFER pour protéger les terres agricoles et éviter le morcellement des espaces qui doivent être réservés à l'agriculture.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°10 : Soumission à la Déclaration Préalable des divisions foncières dans les zones agricoles et naturelle du Plan Local d'Urbanisme en vigueur - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire propose de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières sur l'ensemble des zones classées naturelles (N) et agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Althen-des-Paluds. Ce dispositif vise à contrarier le morcellement des espaces agricoles et naturels au profit d'installations et occupations illégales à vocation non agricoles, de lutter contre l'urbanisation sauvage et de protéger nos terres agricoles.

L'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme dispose que «dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du même code, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager».

La commune d'Althen-des-Paluds est confrontée régulièrement à des tentatives d'installations et occupations illicites sur des parcelles situées en zones agricoles et naturelles. Au-delà d'un enjeu environnemental lié à une dégradation progressive des paysages et d'atteintes aux espaces naturels et d'un enjeu en matière d'urbanisme, il y a également celui concernant la sécurité des personnes, car une majorité des terrains classés en zone A et N se trouvent dans des zones confrontées au risque d'inondation.

Enfin, il y a un enjeu relatif aux atteintes à l'ordre public avec des troubles manifestes et répétés à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique. Le dépôt d'une déclaration préalable permettrait à la commune d'encadrer les divisions si celles-ci, par leurs importances, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, sont de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Il est proposé de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières sur l'ensemble des zones classées naturelles (N) et agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Althen-des-Paluds, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2018 et autoriser Monsieur le Maire à :

- Soumettre au régime de la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, à l'intérieur des zones agricoles et naturelles du PLU en vigueur;
- Effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations.

VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°11 : Mission Locale du Comtat Venaissin – Appel à l’adhésion 2022 - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de sa mission de service public pour l’emploi, la Mission Locale a pour objet de concourir à l’élaboration et à la mise en œuvre d’une politique locale d’insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours été aux côtés de la Mission Locale pour l’accompagner dans l’accomplissement de sa mission de service public.

Le montant total pour l’année 2022 s’élève à 4302 € et reste inchangé (2851 habitants x 1.5089 €).

Il convient donc d’autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 4.302 € à la Mission Locale du Comtat Venaissin et précise que le paiement interviendra sur présentation d’une facture.

M. CAPO demande combien de jeunes althénois ont été accompagnés par la mission locale. M. BENALI lui répond qu’il y en a eu 1 ou 2.

VOTE A L’UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°12 : Cession de la parcelle cadastrée B 637 – Acceptation d’une clause - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 20 Octobre 2021, le Conseil Municipal l’a autorisé à céder la parcelle cadastrée B 637, située au « Four Bonjean », au Groupe RAMBIER.

Le projet de compromis de vente comprenant une faculté de substitution rédigée ainsi :

*« Il est toutefois convenu que la réalisation des présentes par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit du BENEFCIAIRE soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l’exécution de toutes les charges et conditions stipulées aux présentes sans exception ni réserve. Il est toutefois précisé au BENEFCIAIRE que **cette substitution ne pourra avoir lieu qu’à titre gratuit et ne pourra pas en toute hypothèse être soumise aux dispositions des articles L 313-40 et suivants du Code de la consommation** ».*

Il convient donc d’autoriser Monsieur le Maire à accepter cette clause qui n’a d’ailleurs rien d’exceptionnel, les promoteurs immobiliers ou aménageurs créant en général une société pour chaque opération.

M MOSSÉ indique que cette clause, d’ailleurs tout à fait habituelle, a été insérée dans le projet de promesse d’achat présenté par le Groupe RAMBIER.

VOTE A L’UNANIMITE – 21 voix pour

Délibération n°13 : Contractualisation d’une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d’Epargne - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire indique au conseil que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune a décidé de contracter auprès de la Caisse d’Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive », d’un montant maximum de 150 000 €, dans les conditions ci-après indiquées : Monsieur le Maire indique que la ligne de trésorerie interactive permet à l’Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d’effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l’objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l’Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune d’Althen-des-Paluds propose de contracter auprès de la Caisse d’Epargne sont les suivantes :

- Montant : **150 000,00 Euros**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable à chaque : €STR1 + marge de **1 % l'an** (dans le cas où l'€STR serait inférieur à 0% (zéro pourcent), il sera réputé égal à 0% (zéro pourcent)).

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur €STR est l'Euro Short Term Rate (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **mensuelle civile, à terme échu**
- Frais de dossier : **300,00 Euros**
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : **0.20 %** de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne
- Effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- De prévoir chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

M. le Maire indique que le taux est plus élevé que celui consenti pour la dernière ligne de trésorerie arrivée à échéance.

M. CAPO indique que cela aurait été bien d'avoir le contrat en annexe de la convocation.

Mr le Maire lui répond que la délibération est la copie conforme de la délibération de la CEPAC et qu'il ne lui a donc pas semblé utile de joindre la copie du contrat.

19 voix pour - 2 abstentions – M. MAITRE – M. CAPO

Délibération n°14 : Remboursement des frais pour le Congrès des maires - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Conformément à la délibération relative au remboursement des frais engagés par les élus, le Conseil Municipal doit délibérer pour accorder à Monsieur le Maire un mandat spécial pour assister au Congrès des Maires, qui a eu lieu en Novembre à Paris par l'Association des Maires de France.

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités courantes pour lesquelles Monsieur le Maire a été élu par le Conseil Municipal. Pour autant, cette manifestation permet d'échanger avec des élus de régions différentes et de s'informer sur les perspectives, les innovations et les différentes pratiques afférentes à la gestion communale.

La participation de Monsieur le Maire contribue donc pleinement aux intérêts communaux, il est donc proposé de donner un mandat spécial à Monsieur le Maire pour son déplacement au Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France pour cette année 2022, ainsi que pour toute la durée du mandat jusqu'en 2026.

Il est précisé que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et ne concernent pas les frais de restauration qui restent à la charge de Monsieur le Maire.

En ce qui concerne :

- Le transport : les remboursements sont effectués sur la base d'un voyage en TGV 2^{ème} classe
- L'hôtellerie : le remboursement est effectué selon le tarif groupe proposé par l'Association des maires de Vaucluse.

19 voix pour - 2 abstentions – M. MAITRE – M. CAPO

QUESTIONS DIVERSES :

- GRDF – Rapport d'activités 2021
- Communes Forestières de Vaucluse : Compte rendu de l'assemblée générale 2022

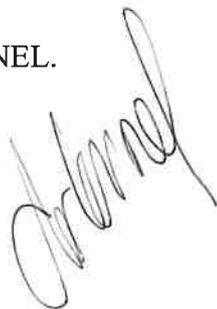
M. CAPO demande si nous sommes au courant de ce qui s'est passé chemin des Peupliers, un poteau en béton est tombé sur une maison.

Mr le Maire lui répond que oui et qu'il s'est même rendu sur place le plus vite possible pour constater les dégâts mais qu'il est arrivé après l'enlèvement du véhicule.

Les causes de l'accident ne lui sont pas connues (la vitesse ?) mais les conséquences sont assez impressionnantes car le poteau béton a été plié en deux à la suite du choc et est tombé sur la clôture d'une riveraine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes après que Mr Le Maire ait souhaité de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

La Secrétaire,
Anne CARBONNEL.



Le Maire,
Michel TERRISSE.

